

## **MANDAT**

### **ÉQUIPE DE NÉGOCIATION PROVINCIALE DES INFIRMIÈRES DE L'ORDRE DE VICTORIA**

L'équipe de négociation provinciale des Infirmières de l'Ordre de Victoria représente les membres tout au long du processus de négociation provinciale avec les unités de négociation des Infirmières de l'Ordre de Victoria participantes, dans le respect de la vision, de la mission, des valeurs, de la constitution et des objectifs de l'AIIO. Ce mandat comprend la mise en place du processus provincial, la mise au point des demandes initiales ainsi que l'élaboration de toute modification à cet égard, si nécessaire, lors des négociations provinciales. L'équipe s'assurera du respect du processus de ratification de l'Association dans le cas d'un règlement provincial; ou du processus d'arbitrage, dans le cas où un règlement volontaire n'est pas conclu. L'équipe fournira, par l'intermédiaire de la présidence, une information adéquate aux membres.

#### **FONCTIONS DE L'ÉQUIPE DE NÉGOCIATION PROVINCIALE DES INFIRMIÈRES DE L'ORDRE DE VICTORIA :**

Le mandat de l'équipe de négociation provinciale des Infirmières de l'Ordre de Victoria prévoit :

- La participation à différents programmes d'orientation et de formation.
- La participation à toutes les réunions d'élaboration de propositions et d'établissement de la demande des régions et des unités de négociation.
- La participation à tous les événements de mobilisation provinciaux.
- La contribution à la négociation et à la mise au point d'un « Protocole sur les conditions de négociation commune » avec les unités de négociation des Infirmières de l'Ordre de Victoria participantes.
- La formulation de recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne les prochaines étapes, les stratégies et les mesures à prendre si les modalités des négociations provinciales ne peuvent être réglées de façon satisfaisante en fonction des priorités des membres et des priorités et mesures stratégiques.
- La mise au point des résultats escomptés et des objectifs dans le cadre du processus de négociation provinciale.
- L'examen des objectifs de négociation, les propositions régionales, la consultation auprès des membres et la collecte de données sur les questions provinciales et la contribution à la hiérarchisation des enjeux.
- La mise au point des demandes initiales liées aux questions provinciales.
- La participation aux réunions régionales/provinciales relatives au processus de négociation et la présentation des propositions finales aux fins d'approbation par les membres.
- La participation, si nécessaire, à toutes les négociations, dont les processus de conciliation, de médiation et d'arbitrage.
- L'examen des propositions d'arbitrage, le soutien à la hiérarchisation de ces propositions et la participation à de telles propositions.
- La communication régulière, au conseil d'administration et aux membres, par l'intermédiaire de la présidence provinciale, de l'état des négociations provinciales.
- La responsabilité du respect du processus de ratification et la participation à toute réunion sectorielle tenue afin d'interpréter un règlement et de mettre au point un plan de mise en œuvre.

- La participation à toute réunion sectorielle tenue afin d’interpréter une décision d’arbitrage provinciale et de mettre au point un plan de mise en œuvre.
- La participation, au besoin, à des séances d’information et à des occasions d’apprentissage portant sur le processus de négociation provinciale.

#### **ORIENTATION ET FORMATION :**

Les membres de l’Équipe de négociation provinciale des Infirmières de l’Ordre de Victoria participeront à une séance d’orientation ou de formation, qui aura lieu avant les réunions d’élaboration de propositions et d’établissement de la demande des régions et des unités de négociation. D’autres séances d’orientation ou de formation auront lieu avant l’établissement des propositions, ce qui permettra aux personnes de jouer leur rôle au sein de l’équipe. On attend de tous les membres de l’Équipe qu’ils participent à la session d’orientation.

#### **RÉUNIONS :**

Au cours de la période précédant les négociations, l’équipe de négociation provinciale des Infirmières de l’Ordre de Victoria se réunira au besoin. Pendant les négociations, les réunions pourraient se prolonger pendant de longues heures au cours d’une période de 24 h n’importe quel jour de la semaine, y compris les fins de semaine.

#### **COMPÉTENCES RECHERCHÉES :**

1. Posséder un minimum de trois (3) années d’expérience de travail pertinente;
2. Avoir participé, au niveau de l’unité de négociation, au processus de traitement des griefs, à des comités des relations patronales-syndicales, ou aux questions de responsabilité professionnelle.
3. Avoir participé à au moins deux (2) ateliers éducatifs pertinents de l’AIO; et
4. Posséder une expérience et des connaissances supplémentaires en relations de travail (constitue un atout).

#### **COMPOSITION :**

L’équipe sera composée d’un (1) membre ayant des droits dans chaque région de la province. Chaque membre de l’équipe de négociation provinciale des Infirmières de l’Ordre de Victoria sera élu(e) par les membres des Infirmières de l’Ordre de Victoria de sa région respective. De plus, le président ou la présidente ou le premier vice-président ou la première vice-présidente et le directeur général ou la directrice générale (ou les personnes désignées) seront, conformément à leurs fonctions, membres de l’équipe.

L’Équipe sera appuyée par des membres clés du personnel de négociation de l’AIO.

#### **DURÉE DU MANDAT :**

Le mandat s’étendra du début de l’orientation jusqu’à la conclusion de la négociation du renouvellement de la convention collective provinciale.

#### **PROCESSUS DE SÉLECTION :**

1. Nous demanderons aux membres à temps plein et membres à temps partiel en règle des Infirmières de l’Ordre de Victoria à l’emploi de l’organisation de soumettre leurs mises en candidature.
2. L’appel de candidatures comprendra une date limite après laquelle aucune candidature ne sera acceptée.

3. Les candidates et candidats qui consentent à poser leur candidature doivent être des membres en règle des Infirmières de l'Ordre de Victoria à l'emploi de l'organisation en vertu du premier point du processus de sélection, et nommés parmi et par les membres en règle des Infirmières de l'Ordre de Victoria.
4. Les candidates et candidats doivent fournir un formulaire de curriculum vitæ dûment rempli.
5. Une fois la période de mise en candidature terminée, seules les candidatures des membres en règle seront validées. Une liste des candidatures sera fournie à tous les membres en règle à temps plein et à temps partiel des Infirmières de l'Ordre de Victoria à l'emploi de l'organisation. La liste des candidatures doit être publiée sur le site Web de l'AIIO. L'information relative au vote sera envoyée aux membres en règle à l'emploi des Infirmières de l'Ordre de Victoria.
6. Chaque membre en règle à l'emploi des Infirmières de l'Ordre de Victoria aura droit à un (1) vote, conformément à la constitution de l'AIIO.
7. Les candidates et candidats, les présidentes et présidents des unités de négociation des Infirmières de l'Ordre de Victoria et les coordonnatrices et coordonnateurs locaux seront avisés des résultats du vote.